

APPEL A COTISATIONS 2026

Cotisation, assurance, écocontribution, abonnement, adhésion

Cher.e.s Président.e.s, Trésorier.e.s et Secrétaires,

Nous avons le plaisir de vous transmettre l'appel à cotisations 2026 comprenant les tarifs 2026 ainsi que les montants des formules d'assurance en annexe. Le règlement de vos enregistrements ne se feront qu'à partir du 1^e janvier 2026. Aucun règlement ne sera pris en compte avant cette date.

❖ Les cotisations syndicales et individuelles obligatoires

Cotisation du syndicat : 80€ Adhésion annuelle obligatoire de votre structure à l'UNAF. Elle doit être réglée par votre structure dans le premier listing de l'année

Cotisation individuelle : 1,50€ par adhérent. Obligatoire pour tout adhérent souhaitant bénéficier d'un tarif avantageux pour les services tels que la revue *Abeilles&Fleurs*, les contrats collectifs d'assurance et d'écocontribution et /ou la cotisation juridique

❖ Les services conseillés

Abonnements revue « Abeilles&Fleurs »

- **Revue papier « Abeilles&Fleurs »** : 31€

- **Revue numérique « Abeilles&Fleurs »** : 18€

- **Revue papier et numérique « Abeilles&Fleurs »** : 35€

Cette année la revue Abeilles & Fleurs est accessible en version numérique à un cout avantageux, nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions

Dans le cas où votre adhérent choisirait la revue numérique, son adresse mail est obligatoire.

Non obligatoire l'abonnement est vivement conseillé il comprend 11 numéros et 1 hors-série.

Les revues sont envoyées par voie postale entre le 5 et le 10 du mois.

Tous listing et/ou le règlement envoyés à l'UNAF après le 20 du mois, reporte la réception de la revue au mois suivant.

Pour le bon fonctionnement des enregistrements, les changements de coordonnées de vos adhérents ou de votre bureau doivent être adressés directement à marie.baptista@unaf-apiculture.info.

Redevance Eco-Contribution : 0,12€ par ruche

Ce service concerne exclusivement les personnes commercialisant des produits de la ruche titulaire d'un numéro SIRET à 14 chiffres. Tous les détails sont renseignés sur notre site internet : <https://www.unaf-apiculture.info/nos-services/informations-reglementaires/>

L'attestation sera remise uniquement dans le cas où votre adhérent possède ce numéro

Cotisation pour affaires juridiques : 0,15€ par ruche. Votée par l'Assemblée Générale du 23 février 2002, elle n'a jamais été augmentée et s'avère plus que jamais nécessaire pour continuer à défendre l'apiculture et l'abeille. Cette cotisation contribue à nos actions juridiques et interventions administratives pour au mieux défendre la cause apicole à échelle nationale.

Les formules d'assurances

CHANGEMENT 2026 : Un tarif a été négocié uniquement pour vos adhérents à des tarifs beaucoup plus avantageux que s'ils passaient en direct

Vos adhérents ne doivent pas recourir aux formulaires présents dans les revues *Abeilles&Fleurs* ni ceux renseignés sur le site internet de l'UNAF.

Les informations concernant le fonctionnement des assurances, ainsi que le listing des adhérents pour l'année 2026, vous seront communiquées mi-décembre.

Nous restons à votre écoute attentive si besoin, bien cordialement.

ANNEXE
TABLEAU DES GARANTIES

<u>Formule 1</u> <ul style="list-style-type: none">- Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole- Défense pénale et recours- <i>Franchise RC 280€</i>	0,10€ X..... ruche(s)
<u>Formule 2</u> <ul style="list-style-type: none">- Formule 1- + Dommages subis par vos ruches à la suite de : Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport <i>Franchise : 228€</i>- + Catastrophes Naturelles : <i>Franchise légale</i>- + Vol et vandalisme : <i>Franchise : 10% avec un minimum de 200€</i>	1,65€ X.....ruche(s) *Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année
<u>Formule 3</u> <ul style="list-style-type: none">- Formule 2 INCLUANT un remboursement bien supérieur	2,80€ X...ruche(s) *Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 187,50 € le reste de l'année